



DECISION DEC20020

portant attribution de la consultation concernant l'aménagement du cimetière avec la création d'un réseau d'eaux pluviales

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 janvier 2020 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France ;

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 9 mars 2020 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

D É C I D E

Article 1 : Le marché relatif à l'aménagement du cimetière et à la création d'un réseau d'eaux pluviales est attribué à :

SAS LANDAIS André – ZA La Cormerie –
44522 MESANGER –

Pour un montant de 284 579,55 € HT, soit 341 495,46 € TTC en application des prix unitaires et forfaitaires définis dans les documents du marché.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 11 mai 2020

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le

11 MAI 2020